

### Cas pratique d'un coopérateur

Un coopérateur a l'encépagement ci-dessous (tableau).

Son taux de Grenache N est largement suffisant.

La proportion de Syrah/Mourvèdre est suffisante à ce jour mais il devra respecter 10 % de l'encépagement pour 2019 et 20 % pour 2022.

L'opérateur a trop de cépages accessoires pour être en conformité.

De plus, la proportion de cépages blancs est trop importante pour la production de CDR rouge mais conforme pour celle de CDR rosé.

COTES DU RHONE		PRODUCTION de CDR ROUGE			PRODUCTION de CDR ROSE		
<i>Surface TOTALE (en ha)</i>	<b>3,9478</b>	%	<i>Conformité ?</i>	<i>Rappel des seuils</i>	%	<i>Conformité ?</i>	<i>Rappel des seuils</i>
Grenache N	2,3978	60,7%	Conforme	30 % mini	60,7%	Conforme	30 % mini
Syrah N	0,3	7,6%		<i>pas de seuil pour 2017</i>	7,6%		<i>pas de seuil pour 2017</i>
Mourvèdre N	0	0,0%			0,0%		
Cépages accessoires	1,25	31,7%	Dépassement du seuil maxi des 30 %	30 % maxi	31,7%	Dépassement du seuil maxi des 30%	30 % maxi
<b>DONT</b> Marselan N	0	0%		10 % maxi	0%	Diminuer la surface totale en cépages accessoires	10 % maxi
<b>DONT</b> Cépages blancs	0,5	13%	Dépassement seuil maxi des cépages blancs	5 % maxi	13%	Taux correct mais proportion en cépages accessoires NON CONFORME	20 % maxi

**Vous avez besoin d'aide ?**

**Contactez le Service technique du Syndicat des Côtes du Rhône au 04 90 11 46 13**